



Le Directeur général des services  
Pennrener ar servijoù

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables  
Direction déléguée aux voies navigables  
Service patrimoine et usages

Rennes, le **06 MARS 2018**

**Objet : Interdiction d'accès sur le chemin de halage**  
**N° d'arrêté : 2018-SPU-EV-OC002**

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à la Cheffe du service Patrimoines et Usagers ;

**Considérant** que des travaux d'effacement de réseaux à l'écluse d'Evran, bief d'Evran en rive droite doivent être réalisés du 06/03/2018 au 13/04/2018 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie verte ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès à la voie verte de la passerelle Saint-Judoce à la route départementale n°2 est interdit à tous les usagers

**Du mardi 6 mars au vendredi 13 avril 2018**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR.  
La déviation se fera par la rive gauche.

Dans tous les cas, les usagers devront respecter les consignes de franchissement données par les personnels du service des voies navigables.

Cette interdiction ne concerne pas le personnel des services des voies navigables de la Région Bretagne.

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes d'Evran, Saint-Judoce et Treverien.

#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Véronique VERON

La Cheffe du service Patrimoines et Usages